



## **Le Conseil canadien du porc est heureux de la décision des États-Unis d'abolir les droits**

*Ottawa, le 1<sup>er</sup> novembre 1999* «Les producteurs de porcs du Canada sont très heureux que le Department of Commerce des États-Unis ait décidé d'abolir les droits compensateurs imposés aux porcins sur pied du Canada à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000» a déclaré Edouard Asnong, président du Conseil canadien du porc. «Cela confirme à nouveau que les éleveurs de porcs du Canada travaillent dans un environnement économique pleinement axé sur le marché se conformant aux règles internationales qui interdisent les subventions agricoles faussant les échanges.

L'ordonnance d'imposition de droits compensateurs des États-Unis sur les porcs vivants de marché du Canada a été établie en 1985. Des examens administratifs des droits, effectués au cours des dernières années, sont arrivés à la même conclusion que le Department of Commerce dans sa décision toute récente; il ne doit y avoir aucune subvention. L'ordonnance d'imposition des droits elle-même est cependant toujours en vigueur.

Des dispositions ont été prises au cours de l'Uruguay Round afin d'obliger les pays membres à examiner, au moins une fois tous les cinq ans, toutes les ordonnances d'imposition de droits compensateurs ou de droits antidumping toujours en vigueur et à les abolir si la situation ne justifie plus leur application. Le Canada a été un ardent défenseur de cette innovation de la nouvelle Organisation mondiale du commerce.

«Comme les investissements et les changements nouveaux qui ont été faits récemment quant à l'infrastructure de transformation du porc au Canada se sont traduits par une baisse des exportations de porcins sur pied aux États-Unis, cette décision est très satisfaisante pour l'industrie canadienne du porc car elle devrait démontrer clairement une fois pour toute que notre production ne bénéficie pas de subventions injustes», a ajouté Monsieur Asnong, qui engraisse des porcs à Pike-River, au Québec.

Il existe toujours une période de 30 jours, suivant la publication de la décision du Department of Commerce, pour faire appel, après quoi, la décision devient définitive.

- 30 -

Afin d'obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Martin Rice  
Directeur général, CCP  
(613) 236-9239

Edouard Asnong  
Président  
(450) 248-2375